**Jeune Chambre Internationale Mali**

*Réseau mondial de jeunes citoyens actifs*

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENTS INTÉRIEURS**  **DU NATIONAL BUSINESS NETWORK** |

***Mars 2015***

**CHAPITRE I : Création et buts**

**ARTICLE 1-1** : **CREATION**

Il est créé au sein de la Jeune Chambre Internationale du Mali – JCI Mali, un réseau d'affaires dénommé ‘’National Business Network" en abrégé NBN-Mali, conformément au chapitre XI de la Constitution de la Jeune Chambre du Mali

**ARTICLE 1-2** : **BUTS**

Les buts du NBN, s’inspirent de la troisième phrase de la Déclaration des Principes de la JCI et des textes de la JCI Mali. Il s’agit de :

* Promouvoir, favoriser et faciliter tous contacts en vue de créer des relations d'affaires entre les membres du Réseau ;
* Développer les capacités managériales de ses membres;
* Assurer une bonne communication des informations économiques, commerciales et d'affaires entres les membres ;
* Être un point de contact, de coordination et d'assistance entre les membres du NBN-Mali et d’autres réseaux d’affaires nationaux et internationaux ;
* Initier toutes autres activités allant dans le même sens et compatibles avec les objets ci-dessus cités.

**CHAPITRE II : Adhésion – DÉMISSION – Perte de droit**

**ARTICLE 2-1** : **ADHESION**

**SECTION 1. MEMBRES :** peuvent être membres du NBN-Mali :

* Les membres de la JCI Mali à jour de cotisations dans leurs Organisations locales respectives ;
* Les membres de la JCI Mali atteints par la limite d’âge ;
* Les sénateurs de la JCl ;

Ayant exprimé le souhait et s’engageant à respecter le présent Règlement Intérieur.

**SECTION 2. CANDIDATURES :** chaque candidature sera présentée par écrit au bureau du NBN-Mali sur le formulaire prescrit à cet effet et accompagnée du montant du droit d’adhésion ainsi que des documents et informations d’appui à la candidature, notamment :

* Un curriculum Jeune Chambre,
* Les documents attestant le statut d’entrepreneur du candidat ainsi que de la nature et du volume de ses activités,
* Un reçu de paiement de son droit d’adhésion.

Toutes les candidatures doivent être parrainées par un ‘’Business Mentor’’ membre du Réseau – qui cautionnera de la bonne moralité du candidat et de son business - et acceptées par un vote à la majorité des membres du Comité Exécutif.

La réponse du bureau du NBN-Mali doit être délivrée au plus tard 15 jours après le dépôt de la candidature.

**SECTION** **3. ENGAGEMENTS :** Après leurs adhésions, les nouveaux membres du NBN-Mali devront nécessairement signer une charte d’éthique et de responsabilité établies par le Comité Exécutif et ratifier par l’Assemblée générale.

**ARTICLE 2-2** : **DEMISSION**

Tout membre peut mettre un terme à son adhésion au NBN-Mali dès l’instant où il le notifie par écrit au Président du NBN-Mali, en accompagnant sa notification du règlement de toute somme due au réseau. Les cotisations déjà réglées ne peuvent être remboursées.

**ARTICLE 2-3** : **PERTE DE DROIT**

L’Assemblée Générale des membres du NBN-Mali peut, par un vote à la majorité des deux tiers 2/3 de l’Assemblée, suspendre provisoirement ou définitivement l’adhésion d’un membre, si elle le juge nécessaire.

Les membres dont le paiement des cotisations est en retard :

* de quatre-vingt-dix jours (90) ne seront pas autorisés à voter aux réunions de l’ ;
* de cent quatre-vingt jours (180) seront suspendus du réseau et ne bénéficieront donc pas par conséquent des services et opportunités offerts par elle. Ces derniers pourront cependant être rétablis dans leur droit à la suite d’un acquittement en intégralité des cotisations en retard.
* d’un an (365 jours) seront exclus définitivement du réseau par vote à l’Assemblée Générale.

**CHAPITRE III : Les instances**

**ARTICLE 3** : **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Organe suprême du Réseau, l’Assemblée générale gère les affaires du NBN-Mali et jouit de tous les droits et privilèges qui ne sont pas spécifiquement attribués au Président.

Elle est présidée par le Président du NBN-Mali, ou en cas d’absence par la personne qu’il aura désignée à cet effet.

**SECTION 1. RÉUNIONS :** elle se réunit en Session ordinaire une fois par an suivant la règle de la procédure parlementaire et regroupe tous les membres à jour de cotisation.

En cas de nécessité, des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées soit à I ‘initiative du Bureau. Soit à celle des 50 % des membres à jour de cotisations.

**SECTION 2. QUORUM :** le quorum est constitué par cinquante pour cent (50%) des membres à jour de cotisations.

Les procurations dument signées sont reconnues dans la limite de une par membre présent.

**SECTION 3. VOTE :**au cours des votes, chaque membre à jour de cotisation a une voix et celle du Président est prépondérante en cas d'égalité.

**ARTICLE 4** : **COMITE ÉXECUTIF**

Le Comité Exécutif (C.E.) travaille sous la direction de l'Assemblée Générale et suivant les pouvoirs et mandats qui lui sont confiées.

**SECTION 1. COMPOSITION:** le C.E. se compose de :

* Un Président ;
* Un secrétaire général ;
* Un trésorier ;
* Un conseiller juridique ;
* Un chargé de la communication ;

**SECTION 2. FONCTIONS :**

Le Comité Exécutif :

1. Administre les affaires du NBN-Mali dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par les présents règlements intérieurs et l'Assemblée Générale ;
2. Applique ou fait appliquer les actions décidées par l'Assemblée Générale ;
3. Recommande des actions à entreprendre ;
4. En qualité de comité des finances, examine le budget annuel s'il est nécessaire pour le soumettre à l'approbation de l’Assemblée Générale ;
5. Reçoit les rapports de ses membres ;
6. Propose, reçoit et étudie les amendements des textes ; les approuve, ou les rejette, ou demande qu'il soit apporté des changements ;
7. Sur recommandation du Président, établit les fonctions et la composition d'un comité de planification à long terme et en désigne les membres.
8. **SECTION 3. RÉUNION :** le comité exécutif se réunit une (1) fois par mois en des temps et lieu décidés par le président.

Des réunions spéciales du comité exécutif peuvent avoir lieu à la demande du président ou de la majorité de ses membres.

**SECTION 4. QUORUM :** La majorité des membres du comité exécutif constitue le quorum.

**SECTION 5. VOTE :** les membres du comité exécutif ont chacun une (1) voix aux réunions du comité.

Le vote se fait à main levée, excepté si le président en décide autrement, ou à la demande d’un tiers (1/3) des membres présents à la réunion.

**ARTICLE 5** : **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SECTION 1. ÉLECTION :** le Commissaire aux comptes est élu en même temps et dans les mêmes conditions que les membres du comité exécutif.

**SECTION 2. FONCTIONS :** il a pour fonction de superviser et contrôler la bonne gestion du réseau conformément aux recommandations des Assemblées générales, qui recevra de lui un rapport annuel ainsi que des propositions. Il s’acquittera également de responsabilités énoncées à l’article 11.6 des présents règlements.

**CHAPitre IV : Les responsables**

**ARTICLE 4-1** : **Responsables élus**

Les responsables élus du NBN-Mali sont :

* Le Président ;
* Le secrétaire général ;
* Le trésorier ;
* Le commissaire aux comptes.

Ils sont élus au suffrage des membres de l’Assemblée générale pour un mandat de deux (2) ans non renouvelables, à compter du premier Janvier suivant leur élection.

**ARTICLE 4-2** : **RESPONSABLES NOMMÉS**

Les responsables nommés du NBN-Mali sont :

* Le conseiller juridique ;
* Le chargé de la communication.

Leur nomination doit être approuvée à la majorité simple des voix de l'Assemblée Générale.

**ARTICLE 4-3** : **MISSIONS DES RESPONSABLES**

Toutes les fonctions exercées au sein du NBN-Mali le sont à titre bénévole et non rémunéré.

Les missions des Responsables du NBN-Mali sont les suivantes :

**SECTION 1. LE PRESIDENT :**

1. Est le représentant officiel du NBN-Mali ;
2. Préside toutes les réunions de l’Assemblée Générale ;
3. Exécute les décisions de l’Assemblée et rend compte de ses activités à l’Assemblée Générale ;
4. Établit un programme de gestion équilibré du réseau ;
5. Contrôle et suit de près les affaires du réseau ;
6. Organise, en collaboration avec l’Institut National de Formation, des sessions de formation pour les entrepreneurs et futurs entrepreneurs ;
7. Motive les membres du Comité exécutif à remplir leurs fonctions et responsabilités
8. Coordonne le processus de planification stratégique ;
9. Vérifie que toutes les activités sont conformes aux buts et objectifs de la JCI.
10. Présente un rapport annuel et global de son mandat au Comité Directeur National de la JCI Mali.

**SECTION 2. LE SECRETAIRE GENERAL :**

1. Est le responsable administratif du NBN-Mali ;
2. Organise et informe les membres de toutes les réunions de l’Assemblée Générale et du Comité exécutif ;
3. Établit au sein du réseau, un système d’information et d’archivage.
4. Veille avec le Conseiller juridique à la mise en application du règlement intérieur ;
5. Veiller avec le Président et le Conseiller juridique au respect de la procédure parlementaire lors des réunions,
6. Supervise toutes les tâches administratives y compris la rédaction et la reproduction de documents.
7. Prépare un rapport annuel des activités et programmes de l’organisation
8. Prépare les élections et garantit les installations relatives au scrutin.

**SECTION 3. LE TRESORIER :**

1. Est responsable de l’établissement des règles et procédures financières ;
2. Est responsable du recouvrement des cotisations des membres et de la tenue des livres comptables du réseau ;
3. Est responsable des payements à effectuer suivant les directives de l’Assemblée ;
4. Contresigne avec le Président tous les chèques et autres ordres relatifs aux comptes en banque du réseau ;
5. Est le responsable de la préparation d’un budget et d’un rapport financier annuel
6. Prépare des rapports périodiques et un rapport annuel sur les affaires financières du réseau et les états de compte trimestriels ;
7. Analyse les comptes et fait des propositions de redressement.

**SECTION 4. LE CONSEILLER JURIDIQUE :**

1. Remplit les fonctions de jurisconsulte du Comité exécutif et de l’Assemblée générale ;
2. Tranche en matière de procédure parlementaire, à la demande du Président ;
3. S’assurer que la constitution, les règlements intérieurs, les guides de procédures et autres documents subséquents de la Jeune Chambre Internationale Mali et de la Jeune Chambre Internationale sont respectés en permanence,
4. Recueil auprès des membres et propose les amendements aux règlements intérieurs du NBN-Mali ;
5. Vérifie la liste des membres.

**SECTION 5. LE CHARGÉ DE COMMUNICATION :**

1. Participe avec le Secrétaire générale, à la mise en place d’un système d’information efficace ;
2. Est responsable de l’élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de communication du NBN-Mali ;
3. Coordonne la diffusion des communiqués du NBN-Mali, notamment les opportunités d’affaires, les décisions prises en Assemblée générale, les activités… sur les foras JCI ;
4. Coordonne l’ensemble des activités de communication internes et externes ;
5. Conseille le Président et les membres du Comité exécutif en matière de communication.

**SECTION 6. LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

1. Participe à l’élaboration du budget ;
2. Vérifie les dépenses et les recettes effectuées ;
3. Produit des rapports sur les comptes du réseau ;

**ARTICLE 4-4** : **PASSATION DES SERVICES**

Les responsables sortants doivent, au plus tard le 15 janvier procéder à la passation de services. Cette procédure de passation fait l’objet d’un Procès-Verbal écrit.

**CHAPITRE V : RESSOURCES**

Les ressources de l'Organisation Locale se composent de :

**ARTICLE 5-1 : DROIT D’ADHESION**

Il est institué un droit unique à payer par les membres au moment de leur adhésion, qui est fixé à **30 000 F CFA**.

**ARTICLE 5-2: COTISATION**

Les cotisations sont payables trimestriellement et sont exigibles au plus tard aux dates suivantes :

* le 31 Janvier
* le 30 Avril
* le 31 Juillet
* le 31 Octobre.

**Le montant de la cotisation trimestrielle est fixé à dix mille (10 000) francs CFA.**

**ARTICLE5-3: AUTRES RESSOURCES**

* Bénéfices générés par les activités du réseau ;
* Dons autorisés et legs ;
* Subventions accordées.

**CHAPitre VI : SIEGE SOCIAL**

**ARTICLE 6-1 : LIEU**

Le siège social du NBN-Mali est situé à Bamako en un lieu qui sera proposé par le Comité exécutif et entériné par l’Assemblée générale.

Il pourra être déplacé vers n’importe quel autre lieu du District de Bamako à condition de recevoir l’aval de l’Assemblée Générale.

**CHAPitre VII : DISSOLUTION et amendements**

**ARTICLE 7-1 : DISSOLUTION**

Le NBN-Mali est créé pour une durée indéterminée et sa dissolution pourra être prononcée en Assemblée générale par un vote à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents et à jour de cotisation.

Le quorum de l’Assemblée générale de dissolution est de (3/4) des membres du NBN-Mali à jour de cotisation.

La dissolution pourra également être prononcée lors de l’Assemblée générale de la Convention Nationale de la JCI Mali par un vote à la majorité des trois quarts (3/4) des membres de l’Assemblée générale nationale présents et à jour de cotisation.

Dans les deux cas, le patrimoine du NBN-Mali sera légué à la Jeune Chambre Internationale Mali, le cas échéant, à une association caritative.

**ARTICLE 7-2 : AMENDEMENTS**

Les articles des présents Règlements, une fois adoptés, peuvent être modifiés par un vote à la majorité des deux tiers (2/3/) des membres à l’Assemblée Générale du NBN-Mali, à condition qu'un préavis écrit définissant les amendements proposés ait été envoyé à tous les membres trente (30) jours avant la date de l’Assemblée générale.

**CHAPITRe VIII : DISpositions finales**

### ARTICLE 8-1 : Les responsables élus et nommés du NBN-Mali, ses membres ainsi que le Comité Directeur National de la JCI Mali sont garants du respect des présents Règlements.

**ARTICLE 8-2** : Les présents Règlements prennent effet à partir de leur adoption en Assemblée Générale.